



## PROCES VERBAL

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY MARDI 18 JANVIER 2022

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice.....23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 12 janvier 2022 et par affichage du 12 janvier 2022, s'est réuni au complexe polyvalent, 73 route de la Croix Blanche à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly
Présents.....20	
Absents ..... 3	
Procurations.. .....3	
Votants .....23	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Samira CHAKKAF ANDALOUCI, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK(19h38) , Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Virginie HENNEUSE, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL (19h36), M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Daniel FARGEOT, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Xavier BIEHLER, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

#### LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES 30

M. Daniel FARGEOT en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du conseil municipal de la commune d'Andilly du 18 janvier 2022 ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

#### 1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du mardi 18 janvier 2022, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Alexandre LEGAL.

\*\*\*

**Vu** la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

**DESIGNE** pour cette séance du mardi 18 janvier 2022, Monsieur Alexandre LEGAL.

## **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021.**

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2021.

## **3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE**

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

### **Décision du Maire n°2022-01 en date du 07/01/2022**

Signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet SELARL PORTELLI Avocats pour assister la commune dans le recours contre le refus de permis de construire sur la parcelle AB 8 (SCI du gros Chêne), au taux horaire de 130 € HT.

\*\*\*

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** de la décision prise par Monsieur le Maire.

#### **4. : PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A MONTMORENCY - EXERCICE 2022**

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la participation financière de la commune d'Andilly à la vie du Centre nautique intercommunal de Montmorency pour l'exercice budgétaire 2022.

Pour rappel, les critères retenus pour déterminer la répartition de la participation de chaque commune sont les suivants :

- En investissement :
  - 50% du nombre d'habitants
  - 50% de la moyenne des 4 taxes
- En fonctionnement :
  - 1/3 du nombre d'habitants
  - 1/3 de la moyenne des 4 taxes
  - 1/3 du nombre d'élèves du 1<sup>er</sup> cycle (année scolaire n-1)

En vertu de ces critères, la délibération n°10 en date du 15 décembre 2021 du Centre nautique intercommunal portant sur la contribution des communes à la subvention d'équilibre pour l'exercice 2022 a fixé la participation de la ville d'Andilly à 47 097 € (*pour mémoire celle de 2021 était fixée 47 542 €*).

Pour information, la recette totale des centimes intercommunaux est affectée au chapitre 73 du Budget primitif 2022 et s'élève en totalité à 1 485 750 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

\*\*\*

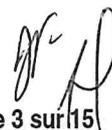
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 2 décembre 1999 du Comité syndical modifiant l'article 9 des statuts ;

**Vu** la délibération n°9 du 15 décembre 2021 du Comité syndical portant sur la participation des communes à l'équilibre budgétaire du budget primitif 2022 ;

**Considérant** le montant de la participation de la commune d'Andilly à 47 097 € pour l'année 2022 ;

**Considérant** les critères retenus par le syndicat pour déterminer la répartition de la contribution des communes à la subvention d'équilibre pour l'exercice 2022 ;



Le conseil municipal

**Ayant entendu** l'exposé de Madame Cécile JUDE, Maire adjointe, déléguée titulaire représentant la commune d'Andilly, au Centre nautique Intercommunal à Montmorency, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**PREND ACTE** de la répartition de la participation des communes à l'équilibre budgétaire du budget primitif 2022 du Centre nautique intercommunal définie comme suit :

Andilly	47 097 €
Deuil-la-Barre	421 384 €
Enghien-les-Bains	206 886 €
Groslay	150 613 €
Margency	46 027 €
Montmagny	254 817 €
Montmorency	358 926 €

**FIXE** le montant de la participation de la commune d'Andilly à 47 097 € pour l'année 2022.

**DIT** que la contribution susvisée sera mise en recouvrement par voie de fiscalisation.

#### **5. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET SERVICES ASSOCIES, ET LA FOURNITURE ET SERVICES ASSOCIES EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE, COORDONNE PAR LE SMDEGTVO.**

La commune d'Andilly a adhéré par délibération du 24 mars 2015 au groupement de commandes du SMDEGTVO pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Un nouveau groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services associés en matière de transition énergétique est en cours de constitution pour la période 2023-2026.

Le syndicat a prévu de relancer au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 la procédure pour acheter du gaz naturel en réseau de distribution publique, pour une fourniture effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'adhésion à ce groupement de commande, gratuite, permet aux communes d'être déchargées de l'organisation de procédures de commande publique, de bénéficier de l'expertise technique et juridique du groupement, de bénéficier de l'effet de mutualisation sur les prix et les services associés (suivi des consommations, facturation ...).

Les villes gardent le contrôle de la relation avec les fournisseurs pendant l'exécution des marchés.

La ville doit délibérer pour approuver l'acte constitutif de groupement avant février 2022 pour participer à ce prochain marché.

Il est proposé d'approuver l'adhésion de la ville d'Andilly à ce groupement, d'en approuver la convention constitutive.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la suppression progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel,

**VU** les besoins et opportunités en matière de transition énergétique,

**VU** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services en matière de transition énergétique ci-joint en annexe,

**Considérant** que la commune d'Andilly a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés, ou/et de fourniture et services en matière de transition énergétique,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'Andilly d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, de fourniture et services en matière de transition énergétique,

Le conseil municipal,

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services en matière de transition énergétique du SMDEGTVO,

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par le SMDEGTVO,

**DONNE** mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune d'Andilly sera partie prenante,

**DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Andilly est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

**AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES- LOT 4.**

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- Lot 1 : de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- Lot 2 : de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : de télétransmission des flux comptables ;
- Lot 4 : de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- Lot 5 : de convocations électroniques ;
- Lot 6 : de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

La commune d'Andilly participe à ce groupement de commandes depuis 2015, celle en vigueur ainsi que les marchés qui en ont découlé arrivent à leur terme le 31 décembre 2022.

Elle a délibéré le 14 décembre 2021 pour adhérer à nouveau pour une durée indéterminée pour les lots 1,2, 5 et 6. Après réflexion, il est également intéressant pour la commune d'adhérer au lot 4 « fourniture de certificat pour les signatures électroniques » ; étant précisé que la commune n'est tenue de ne souscrire qu'à un seul marché ou accord-cadre du groupement.

Il est proposé d'adhérer également au lot 4.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures ;

**VU** la délibération DLn°2021-12- 81 en date du 14 décembre 2021 d'adhésion au groupement de commande du CIG pour la dématérialisation des procédures pour les lots 1,2, 5 et 6.



**Considérant** l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation de procédures également pour le lot 4 de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;

Le conseil municipal,

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur Daniel FARGEOT, maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- Autorise son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
  - o Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
  - o Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
  - o Lot 4 : Fourniture de certificat pour les signatures électroniques
  - o Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
  - o Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;
- Habilité le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autorise son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**PRECISE** que cette délibération vient compléter la délibération DLn°2021-12-81 en date du 14 décembre 2021.

## **7. APPEL A CANDIDATURES CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU VAL D'OISE- PROJET « JOUER C'EST PARTAGER ».**

Conformément à la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le Département du Val d'Oise a mis en place le 15 décembre 2016, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). Cette instance de coordination institutionnelle est présidée

par la Présidente du Conseil départemental. Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence.

Au sein de cette instance siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) via ses délégations locales, des

fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

Elle a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus, Elle fédère les acteurs du secteur dans une stratégie commune de prévention de la perte d'autonomie et repose sur une gouvernance commune de l'ensemble des parties prenantes, pour construire des réponses plus lisibles et cohérentes au service des personnes âgées.

Cette conférence a initié auprès des collectivités, associations, EHPAD et autres organismes dédiés aux personnes âgées, un appel à projets pour soutenir des actions de prévention individuelles ou collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser, ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter, ou de retarder la perte d'autonomie avec différents axes :

- Maintenir la santé physique
- Maintenir la santé psychologique
- Valoriser le rôle et renforcer l'utilité sociale des seniors
- Accompagner les proches aidants
- Faciliter le maintien à domicile
- Accompagner les personnes âgées fragiles
- Favoriser la mobilité.

Les dossiers doivent être déposés avant le 16 janvier 2022. Les actions retenues devront être réalisées avant le 31 mars 2023.

La ville d'Andilly mène depuis plusieurs années des actions en direction des seniors (sorties, repas, portage de repas, ateliers informatiques, ateliers équilibre, après-midis jeux).

Elle a mené également des actions intergénérationnelles ponctuelles notamment avec les EHPAD présents sur son territoire (lecture de contes en visio, petite chorale d'enfants dans les jardins par exemple) au cours desquelles les seniors et les enfants se sont retrouvés. Ces actions ont permis de constater que le jeu était un bon moyen pour les enfants et les seniors d'échanger et de partager.

La situation sanitaire a renforcé le souhait de la ville de mettre en place pour aider les seniors à rester autonomes et actifs, à se rendre utiles et à valoriser leurs compétences, leur expérience et leur vécu, un comité des aînés mais également un projet intitulé « Jouer c'est partager ». Ce projet porté par l'Accueil de Loisirs municipal consiste à organiser toute l'année scolaire des temps d'échanges, de partage, de transmission de savoirs entre les seniors et les enfants, autour **du jeu et de la lecture**.

Cette action s'inscrivant dans l'axe « Valoriser et renforcer l'utilité sociale des seniors » de l'appel à candidature de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, il est proposé d'approuver la mise en place de cette action dont le coût est estimé à 2 000 € TTC, son plan de financement et de candidater auprès de la Conférence pour bénéficier d'un financement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'appel à candidature 2022 initié par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Val d'Oise ;

**Considérant** le projet de la commune de mettre en place l'action « Jouer c'est partager » à destination des seniors sous forme de temps d'échanges, de partage, de transmission de savoirs entre les seniors et les enfants, autour du jeu et de la lecture.

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans l'axe « Valoriser le rôle et renforcer l'utilité sociale des seniors »

Le conseil municipal,

**Ayant entendu** l'exposé de Madame Cécile JUDE, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire en charge des seniors et des relations intergénérationnelles, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**APPROUVE** le projet de mise en place sur son territoire de l'action « Jouer c'est partager » destinée à prévenir la perte d'autonomie des seniors en valorisant leur rôle et en renforçant leur utilité sociale avec la mise en place d'ateliers autour du jeu et de la lecture auprès des enfants des écoles et de l'accueil de loisirs,

**AUTORISE** la mise en œuvre de cette action et son financement.

**APPROUVE** la candidature à l'appel de la conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie pour financer cette action en sollicitant une aide financière la plus large possible.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et ses éventuels avenants, ainsi que tout document relatif à cet appel à candidature et le charge de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

## **8. SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT (CRL) ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PLAINE VALLEE, L'ÉTAT ET LES COMMUNES VOLONTAIRES.**

Dans le cadre du plan France Relance, le gouvernement propose la signature de contrats de relance du logement (CRL) signés conjointement par l'État, les intercommunalités et les communes volontaires.

Le contrat fixe, pour chaque commune volontaire, un objectif de production de logements sur la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, tenant compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs). Ces objectifs sont fixés en cohérence avec les objectifs inscrits au schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) et le cas échéant au programme local de l'habitat (PLH).

La ventilation entre les communes tient également compte de la compatibilité avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage au titre de la loi SRU et d'un taux minimum de renouvellement du parc existant de 1 %.

COMPTE-RENDU N°PV2022-1

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité

minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

La densité est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain. Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif tous logements confondus (individuels et collectifs).

Le montant définitif de l'aide, calculé et versé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé de logements ouvrant droit à aide. L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint l'objectif fixé de production tous logements confondus (individuels et collectifs).

Une délibération des collectivités signataires (communes, EPCI) est nécessaire avant la signature du contrat. Les CRL doivent être signés avant le 31 mars 2022.

La commune d'Andilly a initié en partenariat avec les services de l'Etat et l'établissement public foncier d'Ile-de-France, dans le cadre d'une convention d'intervention foncière, et un vaste projet de renouvellement urbain sur le secteur de la Berchère.

Ce projet prévoit la construction de 182 logements en 2 phases puis une possible 3<sup>ème</sup> phase d'environ 40 logements. Ces opérations comporteront 50% de logements locatifs sociaux.

Une consultation de promoteurs a été réalisée sous couvert d'un comité de pilotage associant les partenaires institutionnels, au terme de laquelle la société NEXITY associée au bailleur social 1001 vies Habitat a été désignée pour réaliser les deux premières phases.

Un 1<sup>er</sup> permis de construire (référéncé PC 095 014 21 8 0005) a été déposé par Nexity le 9 décembre 2021 pour la réalisation d'une 1<sup>ère</sup> tranche avec une livraison prévue fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025, prévoyant ainsi la construction de 92 logements dont 43 locatifs sociaux, pour lesquels l'agrément des services de l'Etat a été obtenu le 9 décembre dernier.

Ce permis est en cours d'instruction et sera délivré avant le 31 août 2022.

Ce permis valant division a été déposé sur une unité foncière (parcelle AC 9 recadastrée AC 87). De par la nature du projet et son environnement, en lisière de forêt de Montmorency, ce projet d'aménagement global comporte deux types d'habitat : un habitat individuel et un habitat collectif.

Les voiries d'accès et les réseaux sont communs à la partie logements individuels et à la partie logements collectifs.

La partie « maisons individuelles » (33 logements) présente une densité de 0,4 et n'est pas éligible au subventionnement.

La partie « collectifs » (59 logements), a une densité prévisionnelle de 0,89. L'assiette foncière est de 4 400 m<sup>2</sup> (lot B1.34) pour une SDP prévisionnelle de 3 939,07 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'ambition de ce projet à l'échelle de la ville, incluant une large part de logements sociaux répondant ainsi aux obligations de la loi SRU, allant dans le sens du Programme Local de l'Habitat communautaire, s'inscrivant dans le cadre de la relance du logement, il est proposé de participer à ce plan de relance en fixant pour la période considérée un objectif global tous confondus de 92 logements et un objectif de logements ouvrant droit à l'aide de 1500 €/logement à 59 correspondant aux logements collectifs (dont 43 LLS) pour laquelle la densité requise de 0,8 est atteinte.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette démarche de contrat de relance avec l'Etat, la CAPV et les autres communes volontaires, d'approuver le principe du contrat à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout avenant y afférent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le courrier du 3 décembre 2021 du préfet du Val d'Oise consacré au contrat de relance du logement (CRL) ;

**Considérant** le projet de renouvellement urbain sur le site de la Berchère prévoyant d'ici au 30 août 2022 un objectif d'autorisation de 92 logements dont 43 locatifs sociaux, comprenant un lot de 59 collectifs et d'une densité supérieure à 0,8, au sein d'un permis global comprenant plusieurs lots ;

Le conseil municipal,

**Ayant entendu** l'exposé de Madame Virginie HENNEUSE, Conseillère municipale déléguée au suivi des affaires communautaires relevant du champ de compétences de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**INSCRIT** la commune d'Andilly dans la démarche de Contrat de relance du logement (CRL) ;

**ACTE** le principe de la signature du contrat à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce Contrat de relance du logement avec l'État, la communauté d'Agglomération de PLAINE VALLEE et les autres communes volontaires, ainsi que tout avenant et tout courrier y afférent.

**9. APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LE SECTEUR DE LA BERCHERE - LANCEMENT D'UN MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE – CONSTITUTION DU JURY – FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR – FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME AUX CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR.**



COMPTE-RENDU N°PV2022-1

Une opération de renouvellement urbain a été initiée sur le secteur dit « la Berchère » situé sur le plateau d'Andilly.

Au terme d'une large consultation auprès d'opérateurs immobiliers et de bailleurs sociaux, le projet retenu prévoit, à l'horizon 2025-2026, la construction de 182 logements dont 83 logements locatifs sociaux (LLS).

Pour répondre aux besoins des nouveaux habitants et mieux répartir les effectifs scolaires sur le territoire, la commune doit programmer sur ce même site la construction d'un nouveau groupe scolaire ainsi que les équipements connexes.

Ce projet, ambitieux pour la ville d'Andilly actuellement 2 600 habitants, a pour objectifs de répondre à l'obligation faite par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de disposer d'au moins 25% de logements sociaux sur son territoire mais également de renouveler le tissu bâti sur ce site, constitué de friches (activités, habitat) et de requalifier cette entrée en ville.

Au terme de l'étude de faisabilité réalisée par la société Greenbuilding dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, un préprogramme a été établi pour la programmation de ce groupe scolaire. Ce préprogramme prévoit la construction d' :

- une école maternelle de 3 classes, avec les locaux adultes associés.
- une école élémentaire de 5 classes, avec les locaux adultes associés.
- un système de restauration scolaire pour l'ensemble des enfants de maternelle et d'élémentaire.
- des locaux adaptés permettant l'accueil périscolaire des élémentaires et des maternelles avant et après l'école.
- les espaces extérieurs, cours de récréation et préaux.
- permettre une évolution ultérieure de ce groupe scolaire en fonction d'une éventuelle évolution des effectifs.

pour une surface de plancher prévisionnelle de 1 915 m<sup>2</sup>.

Le coût de cet équipement ne devra pas excéder 6 497 500 € HT décomposé comme suit :

- 5 650 000 € HT au maximum pour les travaux
- 847 500 € HT au maximum pour les coûts d'honoraires et d'études.

Pour concevoir, construire et assurer la maintenance de certains équipements, notre AMO a proposé le lancement d'un marché de performance globale (MGP) sous la forme d'une procédure avec négociation conformément aux articles R.2161-12 à R. 2161-20 du Code de la Commande Publique, le marché comportant des prestations de conception. Ce type de marché prévu à l'article L. 2171-3 du Code de la commande publique permet d'associer l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations (de travaux, de fournitures ou de services), afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ce type de procédure répond pleinement aux objectifs recherchés par la ville, elle sera donc mise en œuvre.

Le marché aura ainsi pour objet de concevoir et réaliser l'ensemble du projet.

Il comprendra 3 phases :

**Phase 1** : Conception de l'équipement avec une mission complète de maîtrise d'œuvre y compris système de sécurité incendie, de la phase mise au point de l'APS à la phase réception.



**Phase 2 :** Construction de l'équipement tous corps d'état - Travaux préparatoires - Installation de chantier - Pilotage - VRD et aménagements extérieurs - Travaux de clos-couvert - Travaux de second oeuvre - Lots techniques y compris gestion technique du bâtiment - Fourniture et pose d'équipements y compris signalétique extérieure et intérieure et transfert à l'utilisateur.

**Phase 3 :** Maintenance et exploitation pendant les deux premières années sur le périmètre suivant : maintenance préventive et curative (contrat type P2) des installations de chauffage-ventilation-plomberie y compris le système de gestion technique du bâtiment - des installations de sûreté (anti-intrusion et contrôle d'accès), des installations incendie et des appareils élévateurs.

La procédure se déroulera de la façon suivante : publication d'un avis d'appel public à la concurrence, examen des candidatures par une commission technique, arrêté du Maire, après avis du jury, fixant la liste des trois candidats admis à concourir, remise des offres au niveau d'un Avant-projet sommaire par les candidats admis à concourir, examen des offres par la commission technique, avec possibilité de négociations, avis du jury après examen des prestations et audition des candidats, remise de nouvelles offres. Un autre tour de négociation pourra être engagé sur avis motivé du jury.

Cette procédure nécessite :

- de définir la composition du jury de sélection des candidatures et des offres.

Il est proposé de désigner les membres de ce jury ainsi :

- le président de la Commission d'appel d'offres, les 3 membres titulaires de la commission d'Appel d'Offres, membres de droit.
- un architecte diplômé d'état ou titulaire de la HMONP et un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement du Val d'Oise (personnes qualifiées représentant 1/3 des membres avec voix délibérative).

Le jury est composé de 6 personnes dont le Président de la CAO qui présidera le jury.

- de définir le nombre de candidats qui seront admis à concourir. Il est proposé qu'il soit au nombre de 3. La liste des candidats admis à concourir sera fixée par arrêté du Maire.

- de définir le montant maximum de la prime qui pourra être allouée à ces candidats au vu de la remise de leur offre au stade d'un Avant-projet sommaire. Il est proposé de fixer un montant maximum de 23 000 HT, étant précisé que le jury fixera le montant de la prime attribuée à chaque candidat au vu des offres qui auront été remises.

Enfin il est proposé, compte tenu de l'importance et des enjeux financiers de ce marché qu'il soit attribué en fin de procédure par le conseil municipal par dérogation à la délégation générale consentie par le conseil municipal suivant délibération n° DL2020-05-08 en date du 23 mai 2020 au maire en matière de commande publique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Mme Henneuse demande quelles seront les conséquences si les consommations énergétiques dépassent celles attendues. Monsieur le Maire indique qu'il y aura une réfaction du prix et des pénalités. Sans autre question, il est procédé au vote.

\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2171-3, R.2161-12 à R. 2161-20 ;

Le conseil municipal,

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de l'environnement et des travaux et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**APPROUVE** le projet de construire un groupe scolaire sur le secteur de la Berchère de 8 classes (5 élémentaires et 3 maternels) avec une évolutivité ainsi que ses équipements connexes et dont le coût des travaux ne devra pas excéder 5 650 000 € HT.

**FIXE** la composition du jury de sélection des candidatures et des offres ainsi :

- le président de la Commission d'appel d'offres, les 3 membres titulaires de la commission d'Appel d'Offres (membres de droit à voix délibérative).
- un architecte diplômé d'état ou titulaire de la HMONP et un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement du Val d'Oise (personnes qualifiées représentant 1/3 des membres avec voix délibérative).

**FIXE** le nombre de candidats qui seront admis à concourir à 3. La liste des candidats admis à concourir après avis du jury sera fixée par arrêté du Maire.

**FIXE** le montant maximum de la prime qui pourra être allouée à ces candidats au vu de la remise de leur offre à 23 000 HT, étant précisé que le jury fixera le montant de la prime attribuée à chaque candidat au vu des offres qui auront été remises.

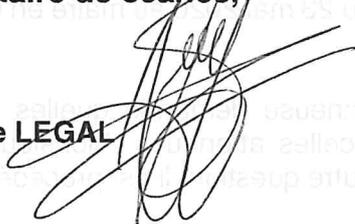
**DIT** que ce marché en fin de procédure sera attribué par le conseil municipal par dérogation à la délégation générale consentie par le conseil municipal suivant délibération n° DL2020-05-08 en date du 23 mai 2020 au maire en matière de commande publique.

\*\*\*

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20h15**

**Le Secrétaire de séance,**

**Alexandre LEGAL**



**Le Maire,**

**Daniel FARGEOT**



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
DL2022-01-01	Nomination du secrétaire de séance.
DL2022-01-02	Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021.
DL2022-01-03	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire.
DL2022-01-04	Participation financière aux charges du Centre nautique intercommunal a Montmorency - exercice 2022.
DL2022-01-05	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services associés en matière de transition énergétique, coordonné par le SMDEGTVO.
DL2022-01-06	Adhésion au groupement de commandes du CIG pour la dématérialisation des procédures- Lot 4.
DL2022-01-07	Appel à candidatures conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Val d'Oise – Projet « jouer c'est partager ».
DL2022-01-08	Signature du Contrat de relance du logement (CRL) entre la communauté d'agglomération de Plaine Vallée, l'Etat et les communes volontaires.
DL2022-01-09	Approbation du projet de construction d'un groupe scolaire sur le secteur de la Berchère – Lancement d'un marché global de performance – Constitution du jury – Fixation du nombre de candidats admis à concourir – Fixation du montant de la prime aux candidats admis à concourir.

